

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20160630_4 du 30 juin 2016

Direction des Affaires Juridiques

L'an deux mille seize le trente juin , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 23 juin 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Danielle KESSLER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 34

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 1

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Objet : Création d'une société publique locale funéraire (SPL) – Participation de la commune d'Oullins au capital de la SPL

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1531-1 relatif aux SPL, L.1521-1 à 1525-3 relatifs aux sociétés d'économies mixtes locales, L.2121-29, L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

Vu le Code de Commerce ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 21/06/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le 1er janvier 2006, les services funéraires municipaux des villes de Lyon et Villeurbanne se sont regroupés au sein d'un syndicat intercommunal ad hoc, le Syndicat

Intercommunal des Pompes Funèbres de l'Agglomération Lyonnaise, dénommé Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Lyonnaise (PFIAL).

Ainsi, depuis le 1er janvier 2006, le syndicat PFIAL prend en charge le service extérieur de pompes funèbres transféré par les villes de Lyon et Villeurbanne, ainsi que la gestion du crématorium situé dans le cimetière de la Guillotière. Dans ce cadre, le syndicat gère un centre funéraire sur Lyon qui comprend une chambre funéraire avec 10 salons, une salle de cérémonie et des bureaux pour l'accueil du public. Il gère également le centre funéraire de Villeurbanne, composé d'une chambre funéraire avec 6 salons, une salle de cérémonie, et des bureaux pour l'accueil du public. En outre, le syndicat dispose de deux agences situées dans les 4ème et 3ème arrondissements afin d'assurer une proximité avec les familles souhaitant avoir recours au service public.

Afin d'assurer son développement, les PFIAL ont le projet de créer une société publique locale, regroupant le syndicat des PFIAL, actionnaire majoritaire, Oullins et toute autre commune faisant partie de l'agglomération lyonnaise qui le souhaite, à laquelle pourrait être confiée le service extérieur des pompes funèbres, la gestion des Centres Funéraires et du Crématorium. Cette SPL pourra également proposer, sur le territoire des communes qui la composent, des équipements funéraires de proximité (chambres funéraires, agences pour l'organisation des funérailles).

Cette société publique locale présenterait l'avantage de disposer d'une réelle autonomie juridique et financière et, d'une grande souplesse de gestion, dans un secteur ouvert à une concurrence forte.

Cette évolution est destinée à conforter les atouts suivants :

- la prégnance publique, gage du respect de l'éthique indispensable à cette activité,
- un rôle de régulateur du marché par rapport aux opérateurs privés,
- un bon équilibre financier.

Ce projet témoigne de la volonté politique d'optimiser, à l'échelle de l'agglomération lyonnaise, la gestion du service funéraire, tout en permettant de maîtriser non seulement les prix, mais surtout de proposer un service de qualité aux familles, conservant ainsi pleinement les valeurs du service public.

La société publique locale est, en effet, une société dont le capital est exclusivement détenu par les collectivités territoriales.

Cette société publique locale permettrait de maintenir et de renforcer le service public funéraire sur un territoire élargi. Ce territoire élargi rendrait possible, pour un plus grand nombre de familles, de recourir au service public funéraire sur la Métropole lyonnaise.

Les tarifs appliqués demeureraient contrôlés et encadrés, puisque faisant toujours l'objet d'une approbation préalable par le Conseil Syndical des PFIAL.

Pour la ville d'Oullins et les communes actionnaires, les avantages seraient principalement les suivants :

- choix pour les familles de s'adresser à la SPL funéraire, comme à tout autre opérateur privé ; la SPL sera une véritable alternative
- possibilité de faire effectuer par la SPL les reprises physiques des concessions échues ou abandonnées, la SPL offrant en la matière un service de qualité à prix compétitifs
- possibilité de prise en charge par la SPL des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes (indigents), décédées sur le territoire des communes actionnaires

- bénéfice de l'expertise et du savoir-faire des PFIAL dans le domaine funéraire depuis plus de 10 ans.

Considérant qu'une étude est en cours de réalisation et a été confiée par les PFIAL à un cabinet conseil pour analyser l'environnement local et déterminer la structure la mieux adaptée à l'évolution de l'offre de services proposée aux populations en matière funéraire ;

Considérant que la Société Publique Locale s'avère être la structure la plus appropriée pour permettre une souplesse de gestion, tout en conservant le contrôle des collectivités publiques sur son fonctionnement ;

Considérant que la Société Publique Locale répond aux attentes des communes environnantes, lesquelles pourront participer directement ou indirectement au capital social et/ou à la gestion de la structure ainsi créée ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Anne NEQUECAUR-CHUBURU - Alain GODARD

DECIDE de souscrire à hauteur de 15 000 € au capital social de la SPL PFIAL, fixé à 600 000 €, qui sera créée, à l'initiative du Syndicat des PFIAL.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le : / /
Affichage :
du / / au / /

Le Maire,
François-Noël BUFFET

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille seize le trente juin
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
François-Noël BUFFET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).